



73 /2023

MAIRIE



Lit-et-Mixe

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le **29 novembre 2023**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire.

**PRESENTS :** Mme MJ.RUSKONE M.D.DUFAU -Mme I.LESBATS – M. S.LABAT- Mme L.LESBATS – Mme S.CHAMPILOU- Mme V. DOUET- Mme I. DUPONT- M. C.VIGNEAU- M. G.VILLENAVE – M. F.PEHAU - M.T.DEVERT- M.S.GILBERT- - Mme C.GUILLET- Mme E.TROUILLET- M. T. LAMARQUE - C.LACOSTE- M. F.PEHAU

**ABSENT :** M. J. WATIER.

Mme Sabine CHAMPILOU est élue secrétaire de séance

**Membres en exercice : 19 Présents : 18**

### **OBJET : Renouvellement de la Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement**

M. le Maire rappelle que la décentralisation du stationnement a obligé les collectivités à réaliser des opérations spécifiques liées au contrôle du stationnement payant, en lien avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2017 relative à la dépenalisation du stationnement payant ;

**Vu** l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales

**Vu** la convention initiale définissant les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule.

**Considérant** que la convention signée avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) est arrivée à échéance au 31 décembre 2023, il convient de renouveler cette convention pour l'émission des avis de paiement des Forfaits Post-Stationnement

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme Isabelle LESBATS, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Maire.**

Gérard NAPIAS



**La secrétaire de séance**

Sabine CHAMPILOU